

Règlement

« Jeu Lou : Gagnez vos places de cinéma »

Article 1 : Société organisatrice

La société KIABI EUROPE (ci-après " KIABI ") inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Roubaix Tourcoing sous le numéro B 344 103 270 et dont le siège social est situé 100 rue du Calvaire, 59510 Hem, organise du 15 septembre au 8 octobre 2014 inclus, un jeu gratuit intitulé « **Jeu Lou : Gagnez vos places de cinéma** »

Article 2 : Participants

L'opération est ouverte du 15 septembre au 8 octobre 2014 inclus, à toute personne physique majeure résidant en France Métropolitaine ou en Corse (à l'exception du personnel de Kiabi et des membres de leur famille en ligne directe).
Il ne sera accepté qu'une participation par foyer (même nom et/ou même adresse).
Toute participation à cette opération doit obligatoirement respecter les conditions d'utilisation de la fan page Facebook et du présent règlement.

Article 3 : Principe du jeu

La participation s'effectue exclusivement par voie électronique sur la Fan page Facebook de Kiabi accessible sur <http://www.facebook.com/Kiabi.france>

Article 4 : Modalités de participation

Les participations sont ouvertes du 15 septembre au 8 octobre 2014 inclus. Pour participer et tenter de gagner deux places de cinéma pour le film Lou, il suffit d'être fan de Kiabi sur Facebook ou de le devenir en se connectant à partir du 15 septembre 2014 sur le lien suivant : <http://www.facebook.com/Kiabi.france>. Le participant devra s'inscrire à partir d'un formulaire de participation disponible sur <http://www.facebook.com/Kiabi.france>.

Les gagnants tirés au sort gagneront 2 places de cinéma pour le film Lou, en salle le 8 octobre 2014.

La participation nécessite de disposer d'un accès au réseau Internet.

Toute participation incomplète, inexacte falsifiée comportant de fausses indications, non-conforme au règlement ou reçue après la date du jeu sera considérée comme nulle et entraînera l'élimination du participant. De même toute participation par courrier sera rejetée.

Article 5 : Lot mis en jeu

250 x 2 places de cinéma, soit 500 places de cinéma à gagner pour le film Lou, en salle le 8 octobre 2014

La valeur unitaire d'une place de cinéma est estimée à 10€. La valeur totale de la dotation est de 5000€.

Article 6 : Détermination des gagnants

250 personnes seront tirées au sort parmi l'ensemble des personnes qui se seront inscrites au jeu et dont les coordonnées seront complètes et correctes. Le tirage au sort sera effectué par le community manager de Kiabi.

Le tirage au sort du gagnant ne pourra donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte. A l'issue du tirage au sort, le gagnant sera informé par email par le community manager de Kiabi et par publication de son nom sur l'application du jeu LOU.

Article 7 : Remises des lots

La remise des lots sera effectuée par courrier à l'adresse postale des gagnants. Adresses indiquées dans le formulaire d'inscription du jeu concours.

Article 8 : Remboursement des frais de participation

Les frais de communication téléphonique, correspondant au temps de connexion lors de la consultation du Jeu sur www.kiabi.com, pourront être remboursés à tout participant qui en fait la demande écrite à l'entreprise organisatrice. Le remboursement par Kiabi s'effectuera forfaitairement pour un montant de 0,30 euros TTC. Un seul remboursement des frais de connexion pourra être effectué par foyer (même nom, même adresse).

Toutefois, en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrant une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au Site et de participer au tirage au sort ne lui occasionne aucun frais.

Une seule demande de remboursement par participant inscrit au Jeu et par enveloppe peut être formalisée.

Les demandes incomplètes ne seront pas prises en compte. Aucune demande de remboursement ne sera acceptée après le 15 novembre 2014.

Article 9 : Conditions de remboursement

Pour obtenir le remboursement, le joueur doit envoyer à l'adresse postale de la société KIABI au Service client KIABI.com, 100 rue du Calvaire 59510 HEM :

- Une lettre de demande de remboursement
- Un relevé d'identité bancaire
- Une photocopie d'un justificatif d'identité en précisant son pseudonyme de joueur
- Une photocopie d'un justificatif de domicile

- La date et l'heure de participation

Toute demande incomplète ou erronée ne pourra être prise en compte. Aucune réclamation ne pourra être acceptée. La demande de remboursement doit impérativement être faite dans un délai maximal de 15 jours après l'inscription au tirage au sort pour lequel le participant exige le remboursement.

Les frais postaux et de copie liés à l'envoi de la demande de remboursement seront remboursés sur simple demande écrite sur la base du tarif postal lent en vigueur.

Article 10 : Informatique et Libertés

Le participant est informé que les informations nominatives recueillies sont nécessaires pour sa participation au tirage au sort. Conformément à la loi n°78-17 du 06 janvier 1978, le participant dispose d'un droit d'opposition, de modification, de rectification et de suppression des informations nominatives le concernant. Ces droits peuvent être exercés auprès de la société SAS KIABI EUROPE, 100 rue du Calvaire 59510 Hem ou par mail à contact@kiabi.com.

Article 11 : Responsabilité

La société KIABI ne pourrait être tenue pour responsable si, pour des raisons indépendantes de sa volonté ou si les circonstances l'exigent, l'opération devait être écourtée, prolongée, reportée, modifiée ou annulée.

La société KIABI ne saurait être tenue pour responsable de tout fait qui ne lui serait pas imputable, notamment en cas de mauvais acheminement du courrier, de mauvais fonctionnement ou d'interruption des communications ou des lignes téléphoniques, de l'indisponibilité du site Internet, de défaillance technique, des dysfonctionnement du réseau Internet, des interruptions, des délais de transmission des données, de toutes défaillances techniques, matérielles ou logicielles, de quelque nature que ce soit ayant empêché ou limité la possibilité de participer au jeu ou ayant endommagé le système d'un participant, d'erreur d'acheminement des lots, de la perte de ceux-ci lors de leur expédition, de leur non réception ou de leur détérioration, de leur livraison avec retard.

Il appartient à chaque participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site et la participation au jeu se fait sous l'entière responsabilité des participants.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de jeux, notamment afin d'en modifier les résultats ou tout élément déterminant l'issue du jeu et ses gagnants.

La société KIABI se réserve le droit d'exclure du jeu et de poursuivre en justice toute personne qui aurait triché ou troublé le bon déroulement du jeu.

Article 12 : Autorisation

Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité et leurs coordonnées, toute indication d'identité ou d'adresse fausse ou erronée entraînant automatiquement l'élimination de la participation.

Article 13 : Dépôt du Règlement du jeu

Le présent règlement est déposé chez SCP WATERLOT – DARRAS – REGULA – GENON – BIENAIME – VANVEUREN, 36 rue Hôpital Militaire, 59044, Lille Cedex. Il pourra être adressé par e-mail sur simple demande à Kiabi@contact.com.

Il pourra également être adressé par courrier. Les frais d'affranchissement liés à cette demande sont remboursables au tarif lent en vigueur 20 g sur simple demande écrite accompagnée d'un RIB ou d'un RIP jointe à la demande de règlement.

Une seule demande de remboursement des frais engagés pour obtenir cette copie sera prise en considération par foyer (même nom, même adresse).